

Délibération n° BUR. – 08 – 18 mai 2021 – Avis relatif à l'ouverture de négociations sur l'avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Par lettre en date du 5 mai 2021, notifiée le 11 mai 2021, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes libérales. L'ouverture des négociations aura lieu le 1^{er} juin 2021.

L'UNOCAM relève que ces négociations reprendront les discussions autour de la télésanté et du numérique en santé qui n'avaient pu aboutir à l'automne 2020 mais traiteront aussi d'un nouveau sujet autour du suivi postnatal, à la suite du rapport sur « Les 1000 premiers jours de l'enfant ».

L'UNOCAM considère que l'amélioration du suivi postnatal est un enjeu important de santé publique en particulier pour la prévention et la santé des femmes, des jeunes mères et de l'enfant, au regard des constats posés dans ce rapport.

Dans le prolongement de sa participation aux discussions sur la télésanté et le numérique en santé, l'UNOCAM décide de participer à ces négociations conventionnelles, en vue d'un avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Délibération adoptée à l'unanimité